

11.3. Profitez des subsides du Fonds pour les PME pour développer votre stratégie en matière de propriété intellectuelle

Vous souhaitez mettre en place une stratégie solide en matière de propriété intellectuelle pour votre entreprise ? Grâce au Fonds pour les PME, vous pouvez recevoir

- 75 % de réduction pour un service de pré-diagnostic de la propriété intellectuelle (« IP scan » valable en Belgique) et
- 50 % de réduction sur les taxes de base pour les demandes de dépôt de marques et de dessins ou modèles au niveau du Benelux et de l'Union européenne.

Vous pouvez soumettre vos demandes à partir du 1^{er} septembre 2021.

Le Fonds « Ideas Powered for Business » pour les PME est un programme de subventions de 20 millions d'euros destiné à améliorer l'accès aux droits de propriété intellectuelle des petites et moyennes entreprises implantées dans l'Union européenne.

Ce programme est une initiative de la Commission européenne, de l'Office de l'Union européenne pour la Propriété Intellectuelle (EUIPO) en collaboration avec les offices nationaux de propriété intellectuelle, dont l'Office belge de la Propriété intellectuelle (OPRI) et l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (BOIP) pour les marques et modèles.



75 % de réduction sur les services de pré-diagnostic en matière de PI (IP scan) *

Service 1



50 % de réduction sur les taxes pour les demandes de marques et de dessins ou modèles

Service 2

Qui peut bénéficier de ce programme de subventions ?

Ce fonds de subvention est ouvert, durant 2021, à toutes les entreprises de l'Union européenne répondant à la définition officielle d'une PME. Le nombre d'employés, le chiffre d'affaires et le bilan annuel font partie des critères. En règle générale:

- une PME emploie moins de 250 collaborateurs
- une PME a un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros
- le total du bilan d'une PME ne dépasse pas 43 millions d'euros

Sur le site en anglais de la Commission européenne, un questionnaire vous permet de vérifier si votre entreprise est considérée comme une PME.

En quoi consiste le soutien financier apporté par ce fonds ?

Ce fonds offre un **soutien financier** sous la forme de chèques de propriété intellectuelle ou « chèques PI ». Ces chèques permettent le remboursement partiel du coût des services de pré-diagnostic en matière de PI (« IP scan » – **service 1** du programme) **et/ou** des demandes de marques et dessins ou modèles (**service 2** du programme).

Chaque PME peut recevoir un remboursement maximal de 1.500 euros.

Pour le service 1 : 75 % de réduction sur le service de pré-diagnostic en matière de PI (IP scan)

Les services de pré-diagnostic en matière de propriété intellectuelle sont des services qui analysent, pour le compte d'une entreprise, quelles actions relatives aux droits de propriété intellectuelle peuvent être appropriées. Ils sont essentiels à l'élaboration de la stratégie d'une PME en matière de propriété intellectuelle.

Ce service peut aider les PME, entre autres, à décider

- quels droits de PI demander ;
- comment développer leur portefeuille de PI (si elles ont déjà enregistré des droits) ;
- comment planifier leur stratégie pour l'avenir.

Il peut aussi permettre de développer une approche plus globale de la PI et de l'information qui peut y être trouvée.

Le service de pré-diagnostic PI se compose des étapes principales suivantes :

- analyse initiale : les PME répondent à une enquête d'auto-évaluation, qui permet à l'expert d'obtenir les premières informations utiles ;
- visite et entretien : l'expert visite la PME et réalise un entretien approfondi, en s'appuyant sur un questionnaire ;
En raison de la pandémie de Covid-19, l'entretien peut se faire en ligne ;
- résultats finaux : l'expert soumet un rapport à la PME, soit en personne, soit par vidéo-ou téléconférence.

En Belgique, des experts spécialisés en propriété intellectuelle, provenant des centres PATLIB reconnus par l'OPRI, peuvent effectuer de tels pré-diagnostic PI pour les PME. À l'heure actuelle ces études sont disponibles dans les domaines suivants :

- le domaine de la construction
- le domaine du textile
- le domaine des nouvelles technologies
- la robotique
- les technologies vertes
- la science des matériaux
- la chimie
- les sciences de la vie
- MedTech
- Domaine plastique
- ICT

Pour ce service, le remboursement maximum est de 1.125 euros (75% de 1.500 euros qui représente le coût total fixé pour cette analyse).

Le service de pré-diagnostic PI ne **constitue pas un service juridique**.

Comment introduire une demande ?

Pour le service 2 : 50 % de réduction sur les taxes pour les demandes de marques et de dessins ou modèles

Les PME peuvent aussi bénéficier de **50 % de réduction sur les taxes de base** pour le dépôt des demandes de marques et de dessins ou modèles nationaux (**dont le Benelux**) et de l'Union européenne.

Attention : pour bénéficier du chèque PI, il est nécessaire d'en faire la demande officielle à l'EUIPO **avant** de déposer votre demande d'enregistrement de marque ou de modèle Benelux ou européen. Si vous demandez un chèque PI **après** avoir déposé votre demande d'enregistrement de marque ou de modèle, le chèque PI ne vous sera pas attribué. Il est donc important d'en tenir compte lors de vos projets de demande.

Quel est le calendrier fixé pour le dépôt des demandes ?

Le dépôt de demandes est possible durant cinq créneaux de financement au cours de l'année 2021.



Vous pouvez demander le chèque PI pour la cinquième période à partir du 1^{er} septembre 2021.

Au cours de chaque période, une subvention totale de 4 millions d'euros est mise à disposition. Les demandes de chèques PI sont traitées dans leur ordre d'arrivée. Il est donc possible que le stock de chèques PI soit épuisé au moment où vous faites votre demande. N'attendez pas pour envoyer votre demande !

Comment introduire une demande ?

Les demandes d'attribution des chèques PI se font auprès de l'EUIPO au cours d'une des périodes précitées, en utilisant le formulaire spécifique se trouvant sur le site de l'EUIPO (<https://euipo.europa.eu/cosme/fr>), aussi bien pour le service 1 (pré-diagnostic PI) que pour le service 2 (dépôt de marques et modèles).

Après l'introduction de la demande, l'attribution du chèque PI par l'EUIPO s'effectue, normalement, dans un délai d'un mois. Une décision officielle de subvention est alors envoyée au demandeur. Si la demande est refusée au cours d'une période donnée, une nouvelle demande peut être introduite au cours d'une autre période. Si plusieurs demandes sont envoyées au cours d'une même période, seule la première demande sera honorée.

Pour le service 1 (de pré-diagnostic), après avoir reçu l'accord de l'EUIPO, la PME sera mise en contact avec l'Office belge de la Propriété intellectuelle (OPRI) qui désignera un expert reconnu pour ce service.

L'adresse piie.contact@economie.fgov.be est mise à disposition pour toutes questions sur ce sujet.

Plus d'information sur « comment effectuer la demande » et le suivi de celle-ci sur la [page dédiée de l'EUIPO](https://euipo.europa.eu/ohimportal/fr/online-services/sme-fund). → <https://euipo.europa.eu/ohimportal/fr/online-services/sme-fund>

Une liste de « [FAQ - Questions fréquemment posées](https://euipo.europa.eu/ohimportal/fr/help-sme-fund) » est également disponible ici : <https://euipo.europa.eu/ohimportal/fr/help-sme-fund>

Dernière mise à jour

13 août 2021

Newsletter SPF Economie - EcoNews